

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| Date d'affichage : 29/08/2025 | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | LEBON Patricia | RAMIÈRE Benoit |
| Présents : | 11 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |
| Votants : | 13 | | | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

Absent(e)s excusé(e)s :

PHILIP Sandrine.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Cédric ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202509_43** **REMBOURSEMENT AVANCES DE TRESORERIE PAR UN
PRET – BUDGET ASSAINISSEMENT**

VII le Code Général des Collectivités Territoriales :

VII L'instruction budgétaire M57 et M49

Monsieur le Président expose le mail reçu de Monsieur LECHEVALIER Fabrice, responsable du Service de Gestion comptable de Sarlat-La Canéda rappelant les avances de trésorerie réalisées en 2020 du budget commune en faveur du budget annexe assainissement pour un montant de 71482,17 € (60000,00 € le 07.07.2020 et 11482,17 € le 30.07.2020).

Le solde du compte au trésor du budget annexe assainissement est trop faible pour rembourser les avances de trésorerie en seule fois.

Pour régulariser ces avances de trésorerie, il est donc nécessaire de réaliser un prêt entre les 2 budgets. Monsieur le Président propose à l'assemblée de rembourser ces avances de trésorerie sur 25 ans, sans intérêts, sans frais, avec une échéance annuelle, à compter du 05/11/2025.

Suivant la situation financière du budget assainissement, une révision de la durée du prêt ou un remboursement par anticipation de tout ou partie du montant du prêt pourra être envisagé sans frais.

Budget Committee

La constatation du versement de l'avance sera imputée au compte 276342 « Crédits sur des collectivités publiques -- Communes - Collectivité de rattachement » en dépense et la constatation des remboursements sera imputée au même article en recette.

Budget Assainissement :

La constatation de l'encaissement de l'avance sera imputée au compte 16878 « Autres emprunts et dettes assimilés – Remboursement des autres dettes » en recette et la constatation des remboursements sera imputée au même l'article en dépense.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la proposition de remboursement de l'avance de trésorerie par un prêt sur 25 ans, sans intérêts, sans frais, avec une échéance annuelle, à compter du 05/11/2025 (tableau d'amortissement en annexe) ;

DIT que suivant la situation financière du budget annexe assainissement, la durée du prêt ou le remboursement par anticipation de tout ou partie du prêt pourra être envisager ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal commune 2025 et au budget annexe assainissement 2025 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présentée délibération.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| Date d'affichage : 29/08/2025 | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | LEBON Patricia | RAMIÈRE Benoit |
| Présents : | 11 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |
| Votants : | 13 | | | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit)

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s excusés

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Cédrice ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202509_44 AMENITES RURALES – GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE

Monsieur le Président expose au conseil municipal que le Président du Conseil des Collectivités Territoriales du Grand Site de France Vallée de la Vézère a demandé la mutualisation de 20 % de la nouvelle dotation de l'Etat dans le cadre des Aménités Rurales lors de la séance qui s'est tenue le 09 juillet 2025 pour financer des projets communs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

EMET un avis défavorable à la participation de 20 % de la nouvelle dotation de l'Etat dans le cadre des Aménités Rurales au profit du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DÉPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| Date d'affichage : 29/08/2025 | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | | LEBON Patricia |
| Présents : | 11 | | | RAMIÈRE Benoit |
| Votants : | 13 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

Absent(e)s excusé(e)s :

PHILIP Sandrine.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Cédric ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202509 45 TRAVAUX FENETRE DE TOIT EGLISE DE SAINT QUENTIN

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de remplacement de toiture de l'église de Saint Quentin, il est nécessaire de remplacer la fenêtre de toit.

Monsieur le Président présente le devis reçu de l'entreprise DELPIT Dylan SARL pour un montant de 1560,00 € TTC et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'accepter le devis d'un montant de 1300,00 € HT soit 1560,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présente délibération.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | LEBON Patricia | RAMIÈRE Benoit |
| Présents : | 11 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |
| Votants : | 13 | | | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

Absent(e)s excusé(e)s :

PHILIP Sandrine

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Cédrice ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202509_46 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES
RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| Date d'affichage : 29/08/2025 | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | | LEBON Patricia |
| Présents : | 11 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |
| Votants : | 13 | | | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

Absent(e)s excusé(e)s :

PHILIP Sandrine

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Cédric ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202509_47 MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS
DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code Général des Ressources Forestières et notamment l'article L221-1-12;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les demandes de redevance peuvent se faire sur 5 ans en arrière ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur ORANGE, et pour les années de 2021 à 2025, selon le barème suivant :

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus d'at
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le montant due par ORANGE pour la redevance d'occupation de 2021 à 2025 est ainsi fixé à la somme de 10898,13 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

FIXE pour les années 2021 à 2025 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par l'opérateur de télécommunication ORANGE à la somme de 10898,13 € ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi ci-dessus pour les années 2021 à 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en recette au compte 70323 ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

| | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 29/08/2025 | ANDRÉ Michel | | LASCOMBE Christine | |
| Date d'affichage : 29/08/2025 | BLANC Hervé | ROUGIER Cédric | DELIBIE Marcelle | NOUAILLES Hervé |
| Nombre de Conseillers : | | | | |
| En exercice : | 14 | HIRSCH Yuri | LEBON Patricia | RAMIÈRE Benoit |
| Présents : | 11 | DOURSAT Adrien | MALBEC Anne-Marie | |
| Votants : | 13 | | | |

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

Absent(e)s excusé(e)s :

Present(s) except
PHILIP Sandrine.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Cédric ROUGIER a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202509_48 TRAVAUX POTEAU INCENDIE PARKING SAINT QUENTIN

Monsieur le Président explique que le cadre de la défense incendie de la commune, il est nécessaire d'installer un poteau incendie dans le bourg de Saint Quentin.

Monsieur le Président présente le devis reçu de l'entreprise MONTASTIER pour un montant de 4050 € HT soit 4860,00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'accepter le devis d'un montant de 4050,00 € HT soit 4860,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à cette délibération.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ